

ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

concernant la modification de l'arrêté du Conseil communal du 2 mai 2002 fixant la
taxe pour l'assainissement des eaux

(Du 11 juillet 2018)

Le Conseil communal de la Commune du Locle,

Arrête :

Article premier.- L'arrêté du Conseil communal du 2 mai 2002 fixant la taxe pour
l'assainissement des eaux est modifié comme suit :

Article premier

Le prix de la taxe pour l'assainissement des eaux est fixé à Fr. 3.80
par m³ d'eau consommée.

Art. 2.- Les tarifs fixés s'entendent TVA non comprise.

Art. 3.- Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Art. 4.- Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Le Locle, le 11 juillet 2018



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président,
M. Perez

Le chancelier,
P. Martinelli





LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 12 juillet 2018 par laquelle le Conseil communal du Locle demande la sanction de son arrêté, du 11 juillet 2018, fixant la taxe d'épuration, dès le 1^{er} janvier 2019 ;

vu l'arrêté du Conseil général du Locle relatif à l'introduction d'une nouvelle taxe pour l'assainissement des eaux, du 30 novembre 2000, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État, du 17 janvier 2001 ;

vu la loi sur les communes ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article unique Est sanctionné l'arrêté du Conseil communal du Locle, du 11 juillet 2018, modifiant la taxe d'épuration, dès le 1^{er} janvier 2019.

Neuchâtel, le 17 août 2018



Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND